

Arrêté n° 2019/052

Affiché du 23/05/2019

Au 23/07/2019

**ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER ET DE CIRCULER
SUR LA RUE DE L'EGLISE LORS DE LA CELEBRATION D'UNE COMMUNION
LE DIMANCHE 09 JUIN 2019**

Le Maire de la Commune de Les Marches,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1, 2213.1 et 2213.2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété,

VU la demande présentée par l'ensemble paroissial Saint-Anthelme du Granier - 37 route du sanctuaire, 73800 MYANS en vue d'organiser la célébration d'une communion à l'église de Les Marches, le 09 juin 2019,

CONSIDERANT que, pour assurer la sécurité des usagers et des participants, tout stationnement devra être interdit sur la rue de l'Eglise ainsi que sur le passage du presbytère.

ARRETE**ARTICLE 1 - Autorisation :**

Dans le cadre de l'organisation de la célébration d'une communion, le dimanche 9 juin 2019 en l'église de Les Marches, **la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur la rue de l'Eglise ainsi que sur le passage du presbytère, le dimanche 09 juin 2019 de 8h00 à 12h00.**

L'accès des véhicules de secours et de services aux propriétés riveraines de la rue Camille Costa de Beauregard, notamment au Foyer Notre-Dame, sera maintenu durant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 2 - Sécurité et signalisation :

La signalisation nécessaire et réglementaire devra être mise en place par l'ensemble paroissial Saint-Anthelme du Granier et retirée dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 3 - Publication et affichage :

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone de manifestation ainsi que dans la commune de PORTE-DE-SAVOIE.

ARTICLE 4 - Recours : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, place de Verdun BP 1135, 38022 GRENOBLE CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

ARTICLE 5 - Diffusion :

Ampliation du présent arrêté transmise à :

- ♦ Père Christian AUFFRET, Ensemble paroissial Saint-Anthelme du Granier, 37 route du sanctuaire, 73800 MYANS
- ♦ Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian.
- ♦ Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Montmélian.

- ♦ Monsieur le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, 77, Place de la Mairie, 73800 PORTE-DE-SAVOIE

- ♦ Brigade de Gendarmerie de Montmélian - 73800 MONTMELIAN

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 24 mai 2019

Le Maire,

Franck VILLAND

